

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/158 de la Commission du 31 janvier 2019, renouvelant l'approbation de la substance active méthoxyfenoxyde comme substance dont on envisage la substitution,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RUNNER**

de la société DOW AGROSCIENCES SAS

numéro de dossier n°2019-6363

Considérant que l'ensemble des usages du produit ne respecte pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2019/158, restreignant l'autorisation à une utilisation uniquement en serres,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	RUNNER PRODIGY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	240 g/L - méthoxyfénazole
Numéro d'intrant	2090074
Numéro d'AMM	2090021
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le

**31 JAN. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

